

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/041 DU 14 MARS 2024 PORTANT NOMINATION AU GRADE  
DE CERTAINS CANDIDATS AUMONIERIS DE LA POLICE NATIONALE DU  
BURUNDI

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/27 du 9 décembre 2021 portant Modification de la Loi Organique n°1/03 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/02 du 17 janvier 2022 portant Modification de la Loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n°100/190 du 30 juin 2011 portant Organisation, Missions et Fonctionnement de l'Aumônerie de la Police Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/176 du 21 juillet 2021 portant Modification du Décret n°100/082 du 12 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

Vu le Décret n°100/017 du 23 février 2022 portant Harmonisation des Grades du Personnel Policier de la Police Nationale du Burundi ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

**Article 1 :** Sont nommés au grade d'Aumônier de Police de 2<sup>ème</sup> Classe à la date du 31 décembre 2023 et sans effet rétroactif, les Aumôniers dont les noms, prénoms et matricules suivent :

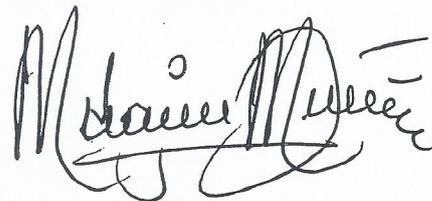
Série	Nom et Prénom	Matricule
1.	Abbé HATUNGIMANA Gilbert	OPN 1701
2.	Abbé NAHUMUREMYI Libère	OPN 1702
3.	Abbé NIBASUMBA Léonard	OPN 1703
4.	Pasteur HORICUBONYE Donatien	OPN 1704
5.	Pasteur NIRAGIRA Thaddée	OPN 1705

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3 :** Le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 14 mars 2024

Evariste NDAYISHIMIYE.-



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA  
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU  
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE  
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,



Martin NITERETSE.